



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le **07 NOV. 2016**

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Affaire suivie par Anaïs ANAMOUTOU
☎ : 04 72 61 37 87
✉ : anais.anamoutou@rhone.gouv.fr

ARRETE

portant abrogation de l'arrêté du 2 mai 2016 obligeant les Etablissements BRUN dont les installations sont situées 70, avenue Roger Salengro à VILLEURBANNE à consigner entre les mains d'un comptable public une somme de 2 000 euros répondant du montant des frais correspondant à la fourniture d'un rapport de synthèse de surveillance RSDE

*Le Préfet de la Zone de Défense et de
Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 171-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2014 mettant en demeure les Etablissements BRUN de respecter les dispositions du point 6.1.8.3 de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016 obligeant les Etablissements BRUN à consigner entre les mains d'un comptable public, une somme répondant du montant des frais correspondant à la fourniture d'un rapport de synthèse de surveillance initiale de l'action de recherche de substances dangereuses (RSDE), pour les installations situées 70, avenue Roger Salengro à VILLEURBANNE ;

VU le rapport de surveillance RSDE, transmis le 10 mai 2016 par l'exploitant ;

VU le rapport du 7 octobre 2016 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral du 2 mai 2016, il a été demandé aux Etablissements BRUN, de consigner entre les mains d'un comptable public une somme de 2 000 euros, répondant du montant des frais correspondant à la réalisation d'un rapport de synthèse de surveillance RSDE, pour le site exploité à VILLEURBANNE, 70, avenue Roger Salengro ;

CONSIDERANT que le rapport de surveillance RSDE, transmis par les Etablissements BRUN, a été communiqué à l'inspection des installations classées et s'avère complet ;

CONSIDERANT dans ces conditions, que l'obligation pour les Etablissements BRUN visant à consigner la somme de 2 000 euros, en vue de répondre aux frais nécessaires à la réalisation d'un rapport de synthèse de surveillance RSDE devient caduque ;

CONSIDERANT, dès lors, qu'il convient d'abroger l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016 obligeant les Etablissements BRUN, 70, avenue Roger Salengro à VILLEURBANNE, de consigner entre les mains d'un comptable public une somme de 2 000 euros, répondant du montant des frais correspondant à la réalisation d'un rapport de synthèse de surveillance RSDE ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 2 mai 2016 susvisé, engageant à l'encontre des Etablissements BRUN situés 70, avenue Roger Salengro à VILLEURBANNE, la procédure de consignation d'une somme de deux mille EUROS (2000 €), répondant du montant des frais de non respect des dispositions de l'arrêté de mise en demeure relatif à la fourniture d'un rapport de synthèse de surveillance RSDE, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département du Rhône et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée :

au maire de VILLEURBANNE ,
à l'exploitant.

Lyon, le 07 NOV. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général adjoint
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon


Denis BRUEL